



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801030-20231121-DEL21112023-E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° CM 21112023-E

Date convocation :
14 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Pour : 1

Contre : 12

Abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de GRACAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Michel ARCHAMBAULT, maire.

PRÉSENTS : MM. ARCHAMBAULT (Pouvoir de Mme ROY-WACKERS), BAERT, COBOS (Pouvoir de M. LACOFFRETTE), ED-DAHIS, MORNET-GREGOIRE, ROLLAND, Mmes BERTHET, BOURDEAU, NADEAU (Pouvoir de Mme STIRER-CHOUBRAC), POINT, TROITZKY-PELLETIER.

EXCUSÉS : MM LACOFFRETTE, Mmes ROY-WACKERS, STIRER-CHOUBRAC, VOUTERS.

SECRÉTAIRE : M. COBOS

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de GRACAY au lieu-dit « Montplaisir »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la Société Sepe du don présentée le 26 janvier 2023 et les compléments déposés, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de GRACAY au lieu-dit « Montplaisir » ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1448 du 29 août 2023 prescrivant une enquête publique du 11 octobre au 16 novembre 2023 inclus ;

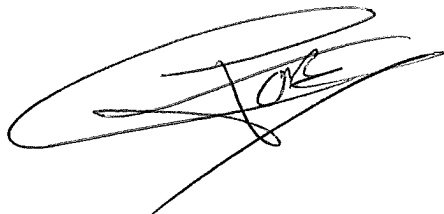
Considérant que le conseil municipal de Gracay doit donner son avis dès le début de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 1^{er} décembre 2023 ;

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de GRACAY au lieu-dit « Montplaisir » présentée par la société Sepe du don.

Voix POUR : 1 (M. ROLLAND) Voix CONTRE : 12 ABSTENTION : 1 (M. MORNET-GREGOIRE)

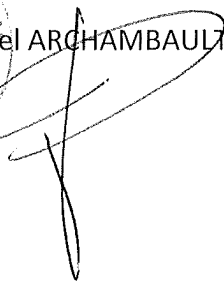
Le secrétaire,

Jacques COBOS



Le Maire,

Michel ARCHAMBAULT



Certifié exécutoire le : 22.11.2023

Publié ou notifié le : 22.11.2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22.11.2023